



## **Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1994/5/Add.15  
10 mars 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

**NOTE VERBALE DATÉE DU 7 MARS 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil de sécurité, a l'honneur de porter à son attention des informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sur des violations présumées de l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 4 et le 6 mars 1994, il semble que 12 vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) et de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU, conformément au paragraphe 2 de ladite résolution. On trouvera en annexe à la présente note des détails sur l'itinéraire de ces vols.

Veillez noter que le nombre total des vols indiqués dans la note verbale S/1994/5/Add.13 aurait dû être de 1 487. En conséquence, celui indiqué dans la note verbale S/1994/5/Add.14 aurait dû être de 1 495. Le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'établit à présent à 1 507.

## ANNEXE

Informations sur les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine non autorisés par la Force de protection des Nations Unies

(4-6 mars 1994)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Cap, vitesse, altitude
		Début	Fin		
1518	4 mars	10 h 20	10 h 21	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère volant à 10 kilomètres au sud de Zvornik. L'appareil a survolé la rivière Drina depuis le côté occupé par l'armée des Serbes de Bosnie en direction de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Ouest Faible Basse
1519	4 mars	14 h 51	14 h 59	Un chasseur de l'OTAN a établi un contact visuel avec un hélicoptère Mi-8 à 15 kilomètres de Sarajevo, alors qu'il se dirigeait vers l'ouest. Le contact a été perdu peu après pour des raisons opérationnelles. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Ouest Inconnue Inconnue
1520	4 mars	20 h 10	20 h 13	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère à 10 kilomètres à l'ouest de Mostar, alors qu'il se dirigeait vers le sud-ouest. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie-Herzégovine.	Sud-ouest Faible Moyenne
1521	5 mars	4 h 30	4 h 40	Un avion AWACS a établi un contact radar avec un signal se déplaçant vers le sud, à 30 kilomètres au nord de Knin. Le signal a quitté la zone d'exclusion aérienne à 15 kilomètres au nord-est de Knin. Le contact a été perdu à 15 kilomètres au sud-est de Knin. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Sud 140 noeuds 11 200 pieds
1522	5 mars	6 h 05	6 h 27	Un avion AWACS a établi un contact radar avec un signal se dirigeant vers le sud, à 50 kilomètres au sud-ouest de Banja Luka. Le contact a été perdu à 43 kilomètres au nord-est de Knin. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Sud 165 noeuds Basse
1523	5 mars	7 h 09	7 h 27	Un avion AWACS a établi un contact radar avec un signal se dirigeant vers le sud, à 60 kilomètres à l'est de Knin. Le contact a été perdu à 78 kilomètres au sud-est de Knin. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Sud 165 noeuds Basse
1524	5 mars	15 h 01	15 h 20	Un avion AWACS a établi un contact radar avec un signal se dirigeant vers le sud, à 45 kilomètres au sud de Banja Luka. Le contact a été perdu à 65 milles au sud de Banja Luka. Ce vol non autorisé a eu lieu dans des zones contrôlées par les Serbes de Bosnie et une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Sud Faible Inconnue
1525	5 mars	15 h 53	16 h 05	Un avion AWACS a établi un contact radar avec un signal se dirigeant vers le sud, à 15 kilomètres à l'est de Zenica. Le contact a été perdu à 15 kilomètres au sud-est de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud 60 noeuds Basse
1526	5 mars	16 h 00	16 h 21	Un avion AWACS a établi un contact radar avec un signal se dirigeant vers le sud-est, à 3 kilomètres au sud-est de Zenica. Le contact a été perdu à 5 kilomètres à l'est de Kiseljak. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud-est 165 noeuds Basse

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Cap, vitesse, altitude
		Début	Fin		
1527	6 mars	10 h 10	10 h 40	Des observateurs militaires des Nations Unies ont été chargés d'inspecter un hélicoptère Mi-8 (numéro d'immatriculation 252) à camouflages vert, portant une croix rouge, qui effectuait un vol de ravitaillement entre Posusje et Cytinica. L'équipe d'observateurs a informé l'armée croate de Bosnie que le vol n'était pas autorisé et que l'inspection n'entraînait pas nécessairement une autorisation. Il ressort de l'inspection que l'hélicoptère transportait de l'eau, des oeufs, de la bière et une caisse à outils. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Nord-est, puis sud-ouest Inconnue Inconnue
1528	6 mars	10 h 46	10 h 47	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère Mi-8 blanc et bleu, portant une croix rouge, qui volait au-dessus de Jablanica en direction du sud. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud Faible Basse
1529	6 mars	15 h 27	15 h 38	Un avion AWACS a établi un contact radar avec un signal se dirigeant vers le sud-ouest, à 15 kilomètres au sud-ouest de Mostar. Le signal a ensuite viré vers le nord et le contact a été perdu à 5 kilomètres au nord-ouest de Mostar. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Sud-ouest, puis nord Faible Basse